

# Cercle Royal des Militaires de Réserve de la Province de Liège

---



# Le Ban

---



Bulletin d'information  
Avril 2006

Diffusion restreinte

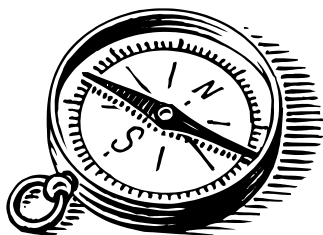
## Sommaire

---

Le Petit Mot du Président	3-4
Le Gestionnaire du personnel nous informe	5-8
Entretien avec le DGNR	9-12
Le nouveau concept de carrière mixte	13-14
Journée d'étude ANOSR	14-16
Dropping des Jeunes	17-18
Coordonnées	19



### **Dropping des jeunes 2006**



Samedi 29 avril après-midi.

RV à Spa (12-13Li) à 13h00.

Suivi d'un bivouac pour ceux qui le souhaitent.

*Plus d'infos en page 17 et sur le website du Cercle*

## Le Petit Mot du Président

*Lt-Col (R) Jean van BRUSSEL  
Président*

---

Messieurs, chers amis de la réserve,

Tout d'abord quelques nouvelles de la Défense en ce qui concerne la réserve :

1. Le passage des « anciens » tableaux organiques et ordres de bataille y afférents aux « nouveaux » :

Cette réflexion a été menée pendant le premier semestre de 2005 sur base des besoins de la Défense et du cadre qui définit le nombre maximum de Réservistes entraînés. Au 1/8/2005 une note avait été adressée à tous les chefs de corps leur demandant de faire à HRG-C/Res une proposition d'ordre de bataille établie à partir du nombre de militaires de réserve affectés à leur unité. Cette mesure était nécessaire sinon plus de 5000 Réservistes auraient été réaffectés alors que le cadre était fixé à 3000.

***Il faut remarquer ici que les réservistes non entraînés en 2004 n'y étaient plus repris.***

A l'issue de cette deuxième étape, chaque chef de corps a reçu une « decisionsheet » et connaît donc les militaires de réserve qui peuvent être affectés à un poste au sein de son unité.

C'est ici qu'il faudra bien être attentif car tous ceux qui ne sont pas repris dans cette « decisionsheet » ont été placés dans le « **module 97** » !!! Mais le militaire de réserve entraîné qui ne se renseigne pas auprès de son unité et qui, comme tous ceux qui ont effectué leur prestations minimum de rappel en 2005, ont reçu de leur Sec Pers l'attestation précisant qu'il sont bien Réservistes dans la catégorie A jusqu'au 31 Dec 2006, pourraient ne plus être repris sur l'ordre de bataille de cette unité. En fait le « module 97 » comprend les militaires de réserve qui n'ont plus de poste d'affectation dans leur unité actuelle mais y sont toujours gérés par la Sec Pers pour un an encore. HRG-C/Res examinera leur cas en vue de parvenir finalement à une décision **quant à une mutation dans une autre unité ou une mutation à ACARES.**

**Je vous rappelle que ACARES est une unité administrative pour réservistes non entraînés qui seront seulement rappelés lors d'une situation de crise ou en temps de guerre.**

Il faut aussi savoir que pendant la période où le militaire de réserve reste dans ce module 97, il ne peut solliciter un crédit de rappel et donc effectuer aucune prestation.

Vous devez donc vous informer ASAP, si ce n'est déjà fait, afin de faire avancer au plus vite votre dossier s'il échet.

Pour plus d'information vous pouvez contacter votre cercle qui vous aidera et vous guidera dans les différentes démarches à faire ou consulter notre site afin d'y retrouver toutes les infos.

## 2. Activité du cercle :

Notre cercle organise fin avril un dropping avec bivouac pour une initiation des jeunes (adolescent filles ou garçons) tant à la lecture de cartes qu'à la vie en campagne. Nous espérons une grande participation cette année. Si vous connaissez des groupements ou des jeunes intéressés, n'hésitez pas à contacter le cercle. Tous les détails se trouvent en page 17 de votre revue.

### « N'oubliez pas que l'important est de participer »

Comme chaque année il reste quelques membres distraits qui n'ont pas encore versé leur cotisation !!! Nous avons besoin de votre appui et vous rappelons, si ce n'est déjà fait, de payer votre cotisation 2005. Celle-ci toujours démocratique reste fixée à 15 €.



*Cet article est extrait du site Internet de la Défense ([www.mil.be/reserve](http://www.mil.be/reserve)).*

Il est peut-être utile de repréciser le travail du gestionnaire du personnel dans le domaine spécifique du passage des « anciens » tableaux organiques et ordres de bataille y afférents aux « nouveaux », et ce, en ce qui concerne le cadre de réserve.



Une première étape a consisté à établir des tableaux organiques sur la base, d'une part, des besoins des Forces armées et, d'autre part, de l'arrêté cadre qui fixe un nombre maximum de militaires de réserve dans la réserve entraînée. Cette réflexion a été menée pendant le premier semestre 2005 et a débouché sur la publication, à la mi-juillet 2005, de nouveaux tableaux organiques Réserve, par la Division Organisation de la Direction Générale Human Resources (HRO), et ce, pour chaque unité de la Défense.

Les étapes suivantes ont consisté et consistent encore à élaborer l'ensemble des mesures qui sont nécessaires pour parvenir à compléter ces tableaux organiques avec des militaires de réserve, en d'autres termes, l'établissement de l'ordre de bataille de chaque unité. Ces différentes étapes se déroulent en concertation entre le chef de corps de chaque unité et le gestionnaire du personnel (HRG-C/Res), et relèvent donc du domaine de la Division Personnel de la Direction Générale Human Resources (HRG).

Lors de la deuxième étape, une note a été transmise, le 1er août 2005, à tous les chefs de corps leur demandant de transmettre à HRG-C/Res une proposition d'ordre de bataille établie à partir du nombre de militaires de réserve affectés dans leur unité. Cette note comprenait une directive très importante selon laquelle les militaires de la réserve non entraînée, c'est-à-dire ceux qui n'avaient pas accompli leur entraînement minimum au cours de l'année 2004, ne pouvaient pas être retenus. Cette mesure de gestion était nécessaire étant donné que sinon, il y aurait eu plus de 5.000 militaires de réserve affectés dans les unités, alors que l'arrêté cadre fixe le nombre maximum à 3.000.

A la mi-décembre 2005, HRG-C/Res était en possession des propositions des chefs de corps, et après avoir effectué les vérifications

nécessaires (prestations 2004, catégorie correcte Volontaires/Sous-officiers/Officiers, aucun excédent,...), HRG-C/Res a transmis les décisions aux chefs de corps respectifs, au cours de la dernière semaine de décembre.

A l'issue de cette deuxième étape, chaque chef de corps a reçu une « decisionsheet » et connaît les militaires de réserve qui peuvent être placés sur poste au sein de son unité. En outre, il dispose également de sa liste de militaires de réserve qui sont placés dans le module 97. Le module 97 comprend les militaires de réserve qui n'ont plus de poste d'affectation dans leur unité actuelle. HRG-C/Res examinera leur cas en vue de parvenir finalement à une décision quant à une mutation dans une unité ou une mutation en ACARES.

(\***ACARES** est une unité administrative pour réserviste non entraîné qui sont seulement rappelés au cours d'une situation de crise ou temps de guerre).

Pendant la durée où ils restent dans le module 97, ces militaires de réserve ne peuvent solliciter un crédit de rappel et ne peuvent donc effectuer aucune prestation.

Avec cette troisième étape, DEUX actions nécessaires sont générées simultanément. D'une part, le gestionnaire du personnel doit avoir une vision claire des postes disponibles au sein de la Défense qui ne sont pas encore occupés. D'autre part, il doit connaître les compétences des militaires de réserve qui ont été placés dans les modules 97 des unités. En vue de connaître les postes disponibles, il est fait appel aux chefs de corps qui placeront leurs militaires de réserve sur poste dans le système HRIS (Human Resources Information System) de manière à ce qu'ils soient visibles pour le gestionnaire du personnel et que ce dernier puisse également consulter les postes vacants avec les exigences de compétences y afférentes. En vue de connaître les compétences, il est fait appel aux militaires de réserve eux-mêmes, par le biais des chefs de corps. Tous les militaires qui se trouvent dans le Mod 97 sont invités à mettre à la disposition de HRG-C/Res leur CV établi selon un modèle uniformisé (disponible sur [www.mil.be/reserve](http://www.mil.be/reserve)). Ces deux demandes spécifiques figurent dans la note que les chefs de corps ont trouvée sur leur bureau, au début du mois de janvier 2006. La durée finale de cette troisième étape est totalement dépendante de la vitesse de réaction des militaires concernés. Si vous le souhaitez, vous pouvez télécharger sur ce site le modèle de CV qui, une fois complété, doit être transmis à

HRG-C/Res (Centre de compétence Réserve)  
Quartier Reine Astrid  
Rue Bruyn, 1  
1120 BRUXELLES

La quatrième et dernière étape comprend l'examen par HRG-C/Res des CV envoyés, et ce, en corrélation avec les postes vacants. Ceci débouchera sur une décision quant à l'affectation des militaires de réserve, présents à l'heure actuelle dans les modules 97, ainsi que des militaires de réserve qui avaient déjà transmis leurs données avec l'enquête menée en 2004 et/ou 2005 et pour lesquels aucune décision n'avait encore été prise.

### **Comment continuerai-je à être informé en qualité de militaire de réserve ?**

En qualité de militaire de réserve, il est primordial que vous essayiez de rester informé de manière active. Le chef de corps est responsable de la gestion quotidienne de ses militaires, en ce compris ses militaires de réserve.

Les militaires de réserve qui occupent un poste au sein d'une unité doivent dès lors adresser à leur unité leurs questions relatives à la gestion. Chaque chef de corps désigne, au sein de son unité, une ou plusieurs personnes spécifiquement chargées du cadre de réserve, et ce, dans une fonction de cumul ou non. Si l'unité ne peut répondre à votre question, le chef de corps s'adressera au gestionnaire du personnel qui prodiguera la réponse correcte à l'unité. Il est donc essentiel qu'un militaire de réserve ayant une affectation au sein d'une unité, informe sa personne de contact, par exemple d'un changement d'adresse, d'un changement de numéro de téléphone, d'une absence de longue durée pour raisons professionnelles,.... Tous ces changements seront introduits par l'unité en HRIS de manière à ce qu'ils soient automatiquement connus du gestionnaire du personnel. La non-transmission d'un changement d'adresse par exemple peut résulter en des périodes de rappel manquées, des chances de cours ou de comités d'avancement ratées, ...

Les militaires de réserve ayant une affectation en ACARES doivent transmettre ces mêmes données directement à HRG-C/Res. C'est HRG-C/Res qui introduira lui-même les situations modifiées en HRIS. Une affectation en ACARES ne doit certainement pas être définitive. Les besoins de la Défense peuvent changer tant au point de vue quantitatif qu'en termes de compétences exprimées, et ce, au fur et à mesure que les missions qui lui sont attribuées évoluent. En outre, chaque année, des militaires de réserve atteignent leur limite d'âge et d'autres demandent même à être mutés en ACARES en raison de leurs activités professionnelles. Lorsque des postes occupés se libèrent, la population ACARES est consultée dans la base de données afin de trouver les militaires de réserve adéquats pour occuper ces postes.

Il est rappelé à tout militaire en ACARES le Par 5005 a. du règlement A84 : «La demande de passage de la réserve non entraînée vers

la réserve entraînée est introduite par le militaire de réserve concerné par lettre ou par fax signé, adressé à HRG-C. Cette lettre ou ce fax comprendra le curriculum vitae de l'intéressé avec ses souhaits d'affectation. La demande par e-mail n'est pas autorisée.»

Votre gestionnaire du personnel ne peut vous contacter que si vos données de contact (adresse, téléphone, e-mail) sont actualisées. Si son CV vient à changer, le militaire de réserve a toujours tout intérêt à transmettre un nouveau CV. Ce n'est que de cette manière qu'il pourra être tenu compte des nouvelles compétences acquises.

### **Brève explication quant aux jours de rappel.**

Le chef de corps est l'autorité compétente pour accorder des jours de rappel en fonction de son calendrier d'activités et des possibilités du militaire de réserve. Il convient donc de préciser clairement que chaque rappel commence par l'autorisation du chef de corps. Les chefs de corps ont également reçu la directive leur indiquant qu'une participation à des cours d'avancement est assimilée à une prestation d'entraînement minimum et doit donc être défalquée du crédit accordé par militaire de réserve.

Les réservistes qui participent à l'entraînement et/ou aux compétitions CIOR ou AESOR ou qui participent à la « semaine de la réserve » utiliseront, pour ce faire, au total maximum 2 jours de leur entraînement.

Il est interdit à un militaire ayant une affectation en ACARES d'effectuer des rappels volontaires. Ce n'est qu'après une affectation au sein d'une unité par HRG-C/Res que le chef de corps concerné obtient les crédits nécessaires et que le militaire de réserve peut être rappelé.

Enfin, je souhaite attirer l'attention sur un point très important. Le placement d'un militaire de réserve dans la réserve entraînée ou non, se fait en HRIS et sur la base des prestations introduites. Un chef de corps ne demandera l'introduction en HRIS que lorsque le dossier de rappel complet et correctement complété sera en sa possession. Le militaire de réserve veillera à ce que son dossier soit transmis le plus rapidement possible (dans les 10 jours) à son chef de corps (fiche de contrôle des prestations, Mod 52 et le cas échéant, l'ordre de marche). Il est possible, étant donné que la fiche de traitement est nécessaire, que la limite de 10 jours soit dépassée, mais dans ce cas, elle doit être fournie le plus rapidement possible, un délai de 30 jours constituant une limite absolue. La remise du dossier de rappel lors d'un rappel suivant est une pratique inacceptable et peut avoir des conséquences négatives pour le militaire de réserve concerné.



## Entretien avec le DGNR

*Capt (R) Jean-François DOHOGNE  
Compétiteur CIOR*

---

Suite à mon échec d'une tentative de rendez-vous avec DGHR, le LtGén SOMERS, celui-ci m'a relancé par ses collaborateurs vers la Direction de la Réserve.

Entretien avec DGNR, le Col VANDERMEIREN ce 11 janvier 2006 et entrevue avec le gestionnaire de la Rés, le Maj WINDERMOLENS.

Le propos de ma rencontre auprès de nos plus hauts responsables fédéraux n'était pas revendicateur, mais bien informatif, et ce dans les deux sens. Surtout informer le Col VANDERMEIREN de mon vécu personnel afin de lui amener des éléments complémentaires par rapport au fonctionnement d'un réserviste.



Premier point de la discussion : CIOR et problème du programme 2006 avec entre autre chose, un éclairage concernant les jours de congés que prennent les sportifs sur leurs congés civils pour la compétition. La réponse est claire, pour les raisons budgétaires connues de tous, tous les niveaux militaires doivent faire des efforts et donc DGHR (LtGén Somers) a décidé de maintenir le nombre de jours prévus, mais explique qu'il n'est plus possible de prendre deux jours qui se suivent en Week-End. Il explique que c'est une décision non négociable.

Pour chaque membre de l'équipe, la CIOR est un « plus » et donc des 7 week-ends prévus, si les deux jours d'entraînements glissent vers le vendredi et samedi au lieu du samedi et dimanche, dans la logique des membres, il s'agirait de prendre 7 jours de congés civils supplémentaires, alors qu'actuellement ils sacrifient déjà 5 jours pour la compétition.

Second point de la discussion : Le retrait des réservistes des unités, sans aucune consultation, ni information sous contrôle direct de DGNR. Il me répondra que pour les raisons budgétaires énoncées ci-dessus, et vu le coût du personnel en général au sein des forces armées, il a fallu une nouvelle fois revoir le concept de la réserve et donc suite aux décisions prises au niveau de l'Etat Major général au vu de la répartition du budget, les chiffres ont été reçus (voir entrevue avec le Maj WINDERMOLENS). Il confirme que les dossiers de certains ont été rapatriés sans autre forme de procès, ceci par souci d'efficacité et de respect de délais mis en place pour la mise en place du nouveau concept.

Troisième point de la discussion : La répartition des hommes/jours dans le cadre du concept lancé pour l'année 2006. Là, DGNR m'explique que les choses sont claires, seule la base obligatoire des 7 jours de rappels est octroyée aux unités pour leurs réservistes entraînés. A savoir que dans le cadre des jours JointRes2006, le principe reste maintenu que deux jours de compétition internationale est repris d'office pour les 7 jours nécessaires. Un dépassement reste possible pour le réserviste à condition que son chef de corps en fasse la demande avant l'activation du réserviste (si ses 7 jours sont déjà consommés).

Après m'avoir écouté attentivement, le Col VANDERMEIREN m'a conduit auprès du gestionnaire de la Réserve qui a pris tout le temps nécessaire pour m'expliquer les tenants et aboutissants du nouveau concept :

En fait, dès le début 2005, les hautes sphères de l'Etat-Major ont planché sur le concept de la Réserve et ont émis des directives claires à la fin du premier semestre 2005 : Objectif : 3000 réservistes actifs au sein des unités de la Défense. Ceci ne s'est pas passé de manière unilatérale, en effet, sur base de la problématique budgétaire, il a été convenu de rediriger l'esprit d'utilisation de la Réserve militaire et qui répond à l'évolution des choses. La Défense désire se voir accompagner par des gens qui ont des compétences civiles qui peuvent compléter les nécessités/besoins militaires. Sur cette base il a été demandé aux unités des différentes composantes de faire part de leur besoins réels. Certaines unités ont répondu à la demande, d'autres non, que ce soit pour des raisons de planning, ou par immobilisme/réactivisme par rapport aux décisions prises. Toujours est-il qu'à la suite de cela, des chiffres ont été établis pour les différentes catégories au sein des unités (ex. : 12/13Li : 21 Rés dont 4Offr, 6Soffr et 11Vol). Le Major m'a indiqué directement qu'il n'y aurait plus de réservistes attachés aux camps (Eisenborn, Bourg-Léopold). Suite à la publication de ces chiffres, le bureau de la gestion de la réserve a adressé une demande à toutes les unités pour connaître les noms désignés et choisis par les chefs de corps pour remplir les fonctions de réserve au sein de leur unité. Là aussi, certaines ont répondu et d'autres non. Toujours est-il que pour les unités qui n'ont pas donné de réponse, le gestionnaire a tranché et a rapatrié vers le bureau de gestion centrale de la Réserve, en premier lieu, les réservistes non entraînés (n'ayant pas fait leurs 7 jours obligatoires en 2004), puis ensuite en tenant compte de l'âge (un des objectifs, et cela a été présenté dans les diverses publications militaires, est de diminuer la pyramide des âges). La gestion informatisée facilite l'affectation de gens éventuellement entraînés ou nécessaires pour des fonctions déterminées. Les Réservistes non entraînés ou en incapacité (pour diverses raisons) de l'être sont versés auprès d'Acares (Réserve « dormante »).

L'arrêté royal fixe à 6.000 hommes la future réserve. Actuellement nous sommes en de ça de ce nombre, tout en sachant que « l'active » a un besoin établi de moins de 3.000 hommes « actifs » (tout grade confondu).

La gestion n'est pas aisée car il faut faire attention à l'engagement annuel de 300 nouveaux réservistes. De ce côté, les objectifs fixés sont loin d'être atteints : pour 2004 et 2005, on en est à peine à 100 nouveaux réservistes.

#### En conclusion :

Oui, pour des raisons budgétaires évidentes, dont seul l'appareil politique a le contrôle, la Défense a dû, outre le fait de la disparition de la menace venant de l'Est, restructurer toute son organisation.

Oui, l'évolution de la société civile met à mal le recrutement aussi bien du personnel d'active que de réserve. Malheureusement, la Défense va devoir s'y adapter vu le désintérêt du monde politique et de la société civile. En effet, d'aucun est persuadé que si notre pays n'était pas lié par des conventions internationales, la restructuration des Forces Armées aurait été bien plus importante encore.

Oui, la Défense a décidé de conserver une Réserve, mais qui ne correspond plus du tout aux idées ni aux conceptions acquises au temps du service militaire obligatoire. En effet, le Réserviste n'est plus là pour jouer au petit soldat, mais bien pour épauler par ses connaissances et/ou compétences civiles ses pairs militaires. Ce changement n'est pas seulement marquant pour les réservistes, mais aussi pour beaucoup de gens d'active.



### **A vos agendas**

Le **Cocktail annuel 2006** aura lieu le **jeudi 08 juin** à partir de 19h00.

Traiteur « La Bergerie » à Cointe  
(au pied du monument Interalliés).

Inscription via les canaux habituels

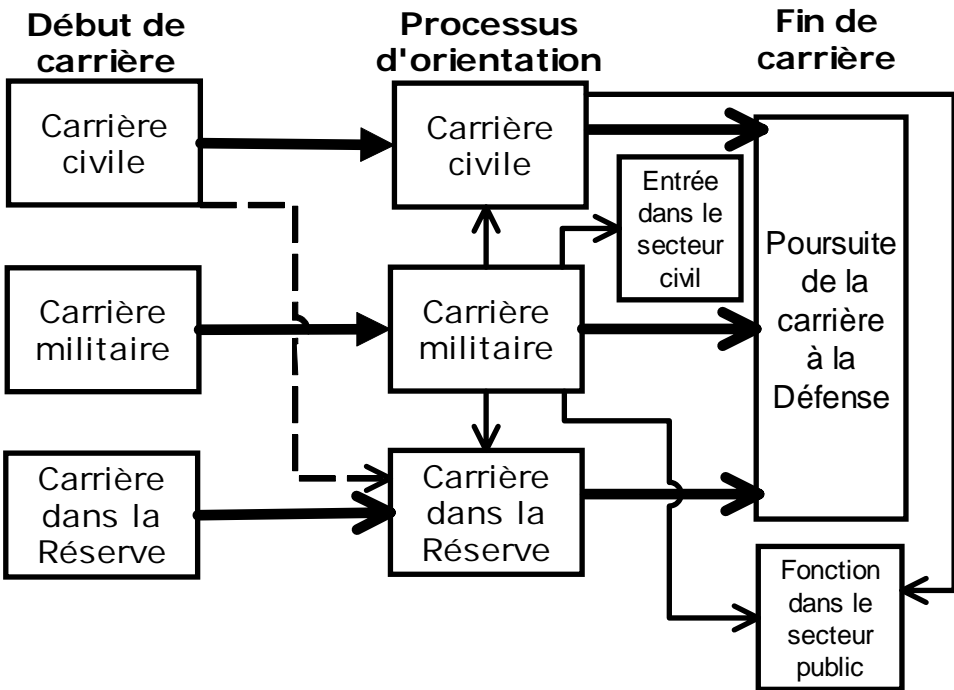


# Le nouveau concept de carrière mixte — Résumé des réactions syndicales

Cdt (Hre) Serge HENNIQUIAU  
Vice-Président

Dans notre édition d'avril 2005, nous vous avons présenté le « nouveau concept de carrière mixte au sein de la Défense ». Cette matière a fait l'objet de nombreuses adaptations et discussions. Nous vous donnons ici, une synthèse de la réaction de quatre syndicats (CSC-SP, CGPM, CGSP, SLFP) présents au sein de notre armée.

Pour rappel, le schéma directeur de la carrière mixte :



### **Réaction de la CSC-SP** ***(Centrale Syndicale Chrétienne des Services Publics)***

La CSC-SP reste inquiète à propos de deux points qui lui paraissent primordiaux :

La garantie que le Département prendra soin de maintenir l'équivalence des nouveaux grades, du caractère statutaire et des pensions ;

La reconnaissance des formations suivies ou poursuivies au sein de la Défense.



### **Réaction de la CGPM (Centrale Générale du Personnel Militaire)**

Sur base des éléments connus aujourd'hui, la CGPM estime :

Que la plus grande attention doit être accordée lors de la phase de transition au personnel qui est déjà aujourd'hui en service ; et en particulier, au grand groupe des +/- 35 jusqu'à 47 ans ;

Que des éléments encore inconnus en matière de législation sur les pensions seront déterminants pour achever positivement dans l'avenir les négociations ;

Que l'insertion barémique et l'octroi d'un grade du personnel militaire dans les statuts de fonctionnaires vont requérir une plus grande attention ;

Que le Concept de Carrière Mixte est inconditionnellement lié à l'introduction d'un statut syndical unique pour le personnel de la Défense.

### **Réaction de la CGSP (Centrale Générale des Services Publics)**

Une loi-cadre, voilà ce qui est proposé ; cela peut se comparer à un vestiaire vide. Avant de se prononcer sur le fond, la CGSP attend de disposer de l'épure complète. Le vestiaire ne suffit pas ; le syndicat veut aussi les vêtements qui vont avec. Il faudra donc que l'autorité dise d'abord ce qu'il y a dans les arrêtés d'exécution.

La CGSP demande à ses affiliés de rester calme et de ne pas répandre des propos non fondés ; les négociations officielles n'ont pas encore débuté.

## **Réaction du SLFP (Syndicat Libre pour la Fonction Publique)**

Le SLFP a analysé les textes de manière approfondie. Une équipe importante comprenant des juristes et des délégués occupés sur le lieu de travail s'est penché sur ce projet avec les négociateurs traditionnels.

Une première conclusion : le projet de loi soumis vise les personnes devant encore entrer en service à la Défense, c'est-à-dire les futurs militaires.

Les mesures transitoires définiront de quelle manière le CCM s'appliquera aux militaires actuels.

Cependant, le SLFP se pose une question : « La Défense est-elle prête à mettre en œuvre un tel système basé sur le management de compétence et l'évaluation ? »

*Source : Revue de la Défense « Direct » N° 2006/03*



## **Journée d'étude ANOSR à l'IRSD du 18 Nov 05**

*Lt-Col (Res) Jean van BRUSSEL  
Président*

---

Nous sommes accueillis par le Lt Col BEM KALAJZIK qui nous présente les différents exposés qui seront à l'ordre du jour. Le thème central étant la RDC (République Démocratique du Congo). Trois intervenants sont prévus :

- Le Gén Maj Philippe MARTIN qui nous parlera de la «Mission Avenir»
- Le Lt Col BEM Serge BRABANT qui nous parlera de l'Ops « ARTEMIS »
- Madame Colette BRACKMAN, journaliste spécialisée en affaires africaines

Depuis la fin du XIX ème siècle, la Belgique entretient des relations très particulières avec l'Afrique. La vision qu'a aujourd'hui notre pays pour sa politique africaine n'est plus basée sur une forme de pater-

nalisme mais bien de « **partenariat** ». Ce partenariat comprend des facettes humanitaires, militaires et logistiques. Quelques opérations concrètes ont été entreprises par la Belgique dans le cadre de ce partenariat. La première est la mission avenir. De janvier à juin 2004 des paracommandos belges ont assuré la formation de la 1<sup>er</sup> Brigade mixte formée notamment de membres venant des groupements rebelles. Cette Brigade se compose de trois Bn.

Afin d'avoir une chance de réussite, toute tentative de paix dans la région doit en effet entrer dans un cadre international. C'est donc en sollicitant l'assistance de la Belgique que le président congolais Joseph KABILA a suscité la mission belge « Avenir » pour fonder cette nouvelle armée nationale. A ce stade il y a lieu de faire une petite parenthèse car il faut savoir que le Congo compte quatre grandes fractions armées. Il a donc fallu unifier celles-ci afin d'assurer le processus de paix au Congo imposée dans les accords de paix de Prétoriat (Afrique du Sud) en décembre 2002. Cette unification devrait à terme conduire aux élections démocratiques en juin 2006.

Pour ce faire, quatre étapes furent nécessaires :

- désarmement
- démilitarisation
- brassage et sélection
- fusion et formation (sous la responsabilité des belges)

Mais, nous confirme le Gén Maj. BEM Ph. MARTIN, un des gros problèmes est l'équipement très pauvre des soldats congolais. Le matériel disponible vient, en fait, des Belges. De plus la mission est clairement limitée dans le temps et dans l'espace (au sud du fleuve Congo).

D'autres nations ont aussi participés à cette mission ; les Français, les Allemands et les Luxembourgeois. Actuellement nous sommes à trois Bn formés soit une Brigade sur les 30 prévus initialement. Seulement afin de sécuriser le territoire pour les élections de juin 2006 il faudrait encore former une dizaine de Brigades, ce qui semble impossible !!

Pour ce faire les Congolais nous ont demandés un programme « Train the Trainer ». Ceci pourrait se faire dès le 1<sup>er</sup> trimestre de 2006.

### **ARTEMIS, un exemple à suivre pour la PESD ?**

Une mission d'imposition de la paix.

Pour ce deuxième exposé, le Lt Col BEM Serge BRABANT nous fit un bref rappel historique qui généra cette opération.

## **Situation de la RDC**

1997 : le président MOBUTU démis par L-D KABILA

1998 : rébellion et création du mouvement du RDC

1999 : accord de cessez-le-feu

    Déploiement de la MONUC en RDC

    Massacre au nord-est (district de Ituri)

2001 : déploiement d'observateurs MONUC à l'est

    Poursuite des exactions à l'est (Ituri et sud Kivu)

Engagement de la France

    9 mai : incidents de Bunia

    10-11 mai : requête du SGNU auprès du président FR

    12 mai : conseil de sécurité

    Ensuite plusieurs étapes de négociations et 30 mai : vote de la résolution 1484 de l'ONU

    Pour en arriver au 12 juin à la décision de lancement de l'Ops ARTEMIS.

## **Résultats de l'opération :**

14 nations y participent

La France = nation-pilote

Déploiement des contingents (+/- un mois)

Chaîne de Comdt claire et unifiée

Manque de Rens Strat

Sp aérien insuffisant

Aucune réserve Strat

CIMIC rien pendant l'Ops

Néanmoins la reconnaissance unanime d'une opération d'imposition de la paix réussie et une expérience très enrichissante pour la PESD

La troisième intervention faite par Mme BRACKMAN nous éclaira sur la situation en RDC qui mena aux deux autres opérations. Son exposé débuta par l'impact des prédateurs économiques qui générera un conflit armé faisant deux à trois millions de morts ainsi que la violation des droits de l'homme. Elle retraça quelque peu les difficultés d'intégration des rebelles dans une armée régulière créant des ambiguïtés.

Elle nous parla aussi des Ops d'enrôlement de la population (carte orange) avec l'information de +/- 22 millions de congolais afin de les persuader du bien fondé des élections démocratiques de juin 2006.

Enfin elle nous exposa les freins au désarmement par les chefs politiques ou militaires, ainsi que des obstacles au bon fonctionnement de l'armée régulière (notamment les soldes non payées), du problème de la réinsertion des rebelles désarmés et de la nécessité du retour à une économie formelle.



# Dropping des Jeunes

Cdt (R) Lambert L'HOEST  
S3

Le Cercle Royal des Militaires de Réserve de la Province de Liège organise un dropping le **samedi 29 avril 2006**, avec possibilité de prolongation par un bivouac de nuit jusqu'au 30 avril 2006 en fin de matinée (le bivouac N'est PAS obligatoire).

Cette activité est prévue pour Militaires de Réserve, les Mouvements de jeunesse (scouts, guides ...) ainsi que pour les grands jeunes gens/filles des familles de Militaires de Réserve.



## MODALITES PRATIQUES

### Rendez-vous :

Samedi 29 avril 2006 à 13 heures sur la place devant le 12/13<sup>ème</sup> Bataillon de Ligne Prince Léopold (Avenue du 12<sup>ème</sup> de Ligne, 1) à SPA.

### Tenues :

Pour les Militaires de Réserve : tenue militaire de campagne, légère (avec veste, il peut pleuvoir !!) ;

Pour les Scouts, Guides et grands jeunes gens/filles : tenue adaptée aux circonstances en prévoyant de bonnes chaussures de marche.

### Matériel à emporter :

Pour le dropping : Boussole, rapporteur, de quoi prendre note ainsi qu'une chemise en plastique pouvant servir de porte carte.



Pour le bivouac : gourde (remplie), gamelles, couverts, essuie, ouvre-boite, papier toilette, tente individuelle (de une à trois places), sac de couchage, effets de toilette, lampe de poche, allumettes, couteau de poche, ficelle de +/- 10 m, sac en plastique pour les déchets (tout ce matériel contenu dans un sac à dos ou travelling-bag)

### **Vous recevrez :**

Les cartes et itinéraires nécessaires ;  
Le coaching d'un Militaire de Réserve par équipe ;  
Une ration de survie.

### **Participation aux frais :**

**5,00 €** par personne à virer au compte 000-0393686-60 du Cercle des Militaires de Réserve de la Province de Liège à 4000 Liège avec la communication suivante : « Dropping du 29/04/06 + le nom personnel ou du groupe ». Attention : seul le paiement avant le 20 avril confirmera votre inscription.

### **Logement :**

Sous votre propre tente, plaine d'exercices militaire du 12/13<sup>ème</sup> Bataillon de Ligne à CREPPE.

### **Possibilités d'inscription**

Via le courrier de La Poste (voir adresse page ci-contre) ;

Via notre site web : <http://www.crmrlg.be> ;

Via les adresses électroniques : [crmrlg@skynet.be](mailto:crmrlg@skynet.be) ou [henniquiauserge@hotmail.com](mailto:henniquiauserge@hotmail.com) ;

Via un fax au N° 04/220.84.95.

### **Votre inscription doit nous parvenir AVANT le 20 avril 2006**

**Assurance** : le CRMR Prov LIEGE NE dispose QUE d'une assurance en RC couvrant la responsabilité de ses propres organisateurs, il vous appartient de vous couvrir vous-mêmes pour l'activité (mutuelle, assurance familiale, assurance de groupe, etc....)

**Renseignements supplémentaires** : 0475/45.51.93



**Cercle Royal des Militaires de Réserve  
de la Province de Liège**

Quartier Médecin-Lieutenant JONCKER  
Rue Saint-Laurent, 79 – 4000 Liège  
Tél. : 04/220.84.93 – Fax : 04/220.84.95  
GSM : 0475/45.51.93  
www.crmrlg.be – e-mail : crmrlg@skynet.be

---

**PERMANENCES AU CERCLE**

Lundi	de 09h00 à 11h00
Mercredi	de 09h00 à 11h00
Vendredi	de 09h00 à 11h00

---

**COMPTE BANCAIRE**

Compte général (cotisations, activités) : 000-0393686-60  
IBAN : BE73 0000 3936 8660 - BIC : BPOTBEB1

**Cotisation annuelle : 15 €**

---

**QUELQUES ADRESSES UTILES**

**URNOR** : Rue des Petits Carmes, 24 – 1000 Bruxelles – 02/701.38.15  
**HRG-C/Res** : Quartier Reine Astrid - Rue Bruyn, 1 - 1120 Bruxelles  
**EM Prov Liège** : Qu Med.-Lt Joncker – Rue Saint-Laurent, 79 – 4000 Liège  
**COMOPLAND G1/Res** : Qu reine Elisabeth – 1140 Bruxelles – 02/701.13.27  
**COMOPSAIR Bur Res** : Qu Reine Elisabeth – 1140 Bruxelles – 02/701.66.63  
**COMOPSNV** : Qu Billet – 8310 Brugge – 050/36.79.33  
**COMOPSMED Bur Res** : Qu Reine Elisabeth – 1140 Bruxelles – 02/701.30.58  
**EMI 22 POC Res** : Qu Landen – 3400 Landen – 011/88.85.29 ou 011/88.85.11 (Srt)  
**Mil Shop (4Bn Log)** : Camp Roi Albert – 6900 Marche – 084/32.63.77

---

**RESPONSABLE REVUE**

**Editeur responsable et mise en page** : Capt (R) Paul SCIMAR

---

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s).

**Diffusion restreinte** : l'emploi ou la détention irrégulière de ce document expose à des poursuites judiciaires, spécialement du chef des articles 118, 119, 120 et suivant du Code pénal



*mil*<sub>be</sub>